



Office fédéral de la santé publique
Division Projets multisectoriels
3003 Berne

Berne, le 19 décembre 2011

Nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique du patient ; procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) et le rapport explicatif y relatif.

L'instauration généralisée d'un dossier électronique uniforme du patient comprenant les données médicales essentielles d'une personne, comme les rapports d'opérations et de sortie d'hôpital, les résultats de laboratoire importants, des radiographies, des informations déterminantes sur les maladies antérieures, et les thérapies achevées ou en cours, doit permettre d'accroître l'efficacité et l'efficience du système de santé. La disponibilité rapide des données de santé les plus importantes vise à améliorer sensiblement la coordination des traitements. La sécurité des patient-e-s ne peut que s'en trouver améliorée. Par ailleurs, la mise en place de cet instrument doit contribuer à éviter la répétition inutile de certains examens, et partant, à une réduction des charges de l'assurance-maladie de base.

Ainsi, dans la mesure où il s'agit de créer davantage de sécurité et de qualité dans le domaine de la santé, et à plus long terme de contribuer à la stabilisation des coûts, le Parti socialiste suisse (PS) est en principe favorable à l'avant-projet mis en consultation. En particulier, il salue le fait que le système soit conçu de telle sorte que les patient-e-s, qui profitent désormais d'un accès direct à leur dossier médical via un portail électronique certifié, gardent la possibilité de décider, au cas par cas, dans quelle mesure ils souhaitent rendre leurs données accessibles.

En revanche, le PS regrette que la constitution même du dossier électronique demeure volontaire. Il aurait souhaité que l'on aille plus rapidement au-delà de la pratique actuelle. Le PS est en effet d'avis que l'approche minimale doit être dépassée car il s'agit de permettre à terme aux médecins, aux hôpitaux ou encore aux pharmaciens, d'accéder - au bon moment et au bon endroit - aux informations sanitaires essentielles. Cela ne doit par contre en aucun cas péjorer les droits des patient-e-s. A cet égard, le PS considère que la protection des données revêt une importance primordiale.

Les données concernant l'état de santé d'une personne constituent en effet un bien hautement sensible. Lors de l'élaboration du dossier, il convient donc de veiller tant à la sécurité des données qu'à leur protection et à leur maîtrise. Le dossier électronique du patient doit donc satisfaire à des exigences techniques de sécurité élevées. Dans cette optique, des mécanismes de protection

doivent être mis en place afin qu'il soit impossible d'associer des données médicales à d'autres informations personnelles. En outre, le PS insiste sur le fait que les patient-e-s doivent pouvoir attribuer individuellement les droits d'accès à leur dossier sans qu'aucune pression, directe ou indirecte, ne limite leur libre choix. En particulier, les assureurs maladie ne doivent pas pouvoir contraindre, de quelque manière que ce soit, les personnes assurées à autoriser le médecin-conseil ou le gestionnaire de cas à avoir accès à leur dossier médical électronique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Levrat', with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Christian Levrat, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Werthmüller', with a large, stylized initial 'W'.

Valérie Werthmüller, secrétaire politique